

Note d'information : Application du RBUE en Pologne

La mise en œuvre du Règlement bois de l'UE (RBUE) s'inscrit dans la législation nationale de chaque État membre et les autorités nationales sont chargées de le faire appliquer. C'est pourquoi les régimes de sanctions et les pratiques en matière d'application varient. Cela signifie également que la société civile européenne (et hors de l'UE) peut appuyer cette application de différentes manières. Le présent document fournit un résumé des informations concernant la législation nationale polonaise mettant en œuvre le RBUE en mars 2019, ainsi que des informations d'ordre général sur les pratiques en matière d'application de la loi en Pologne. Il constitue un point de référence uniquement et non une source exhaustive. Il sera mis à jour lorsque de nouvelles informations seront disponibles.

État d'avancement de la mise en œuvre

- Adoption de l'*Ustawa o lasach* (Loi sur les forêts), entrée en vigueur le 29 mai 2015.
- Les autorités compétentes (AC) sont les inspecteurs régionaux pour la protection de l'environnement.

Ressources

- Aucune information publique récente n'est disponible.

Sanctions

- Les sanctions administratives s'appliquent à une personne physique ou morale qui enfreint intentionnellement ou par négligence les obligations dérivant du RBUE. L'AC peut sanctionner :
 - La mise sur le marché de bois illégal. Les amendes vont de 20 000 à 500 000 PLN (environ 4600 – 115 000 EUR) ;
 - L'absence de mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée. Les amendes vont de 5000 à 500 000 PLN (environ 1150 – 115 000 EUR) ;
 - L'absence de maintien ou d'évaluation régulière d'un système de diligence raisonnée. Les amendes vont de 5000 à 500 000 PLN (environ 1150 – 115 000 EUR).
- Les sanctions administratives s'appliquent aussi à une personne physique ou morale qui :
 - Ne garde pas les registres des opérateurs et des commerçants pendant au moins cinq ans. Les amendes vont de 5000 à 20 000 PLN (environ 1150 – 4600 EUR) ;
 - Ne fournit pas les informations pertinentes à l'AC à sa demande. Les amendes vont de 5000 à 20 000 PLN (environ 1150 – 4600 EUR).
- Quand l'AC détermine le montant de l'amende, elle évalue le type et l'étendue de la violation, y compris son impact sur l'environnement, la valeur du bois ou des produits du bois, les activités actuelles de l'entité qui a commis la violation et ses conséquences.

Contrôles sur les opérateurs par l'autorité compétente

- En 2016, 100 contrôles d'opérateurs ont été effectués par l'AC – 115 contrôles en 2017 et 85 contrôles de janvier à septembre 2018.

Rapports étayés (RE)

- Il n'existe pas de format imposé pour les RE, ni de règles nationales concernant le traitement des RE.

Possibilités d'action au pénal contre les opérateurs

- L'AC, comme toute autorité publique, a l'obligation d'informer la police ou le procureur en cas de soupçon d'infraction pénale.
- Les ONG peuvent déposer une plainte pénale directement auprès du procureur ou de la police s'il y a de bonnes raisons de soupçonner qu'un crime a eu lieu. La police et le procureur doivent informer l'ONG de l'ouverture d'une enquête criminelle dans les 6 semaines suivant la date de soumission de la plainte. S'ils décident de ne pas ouvrir une enquête, l'ONG a 7 jours pour porter plainte auprès du juge. Si la décision n'est pas communiquée dans un délai de 6 semaines, l'ONG a le droit de porter plainte auprès du procureur superviseur.

Mars 2019

Autres aspects clés

- La récolte de bois illégal peut également être qualifiée dans la majorité des cas d'atteinte substantielle à la vie végétale ou animale, une infraction pénale punissable d'une peine allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. De plus, une personne qui abat illégalement des arbres avec l'intention d'acquérir le bois ou une personne qui acquiert illégalement du bois directement de la forêt est aussi tenue de payer une amende équivalente aux dommages-intérêts punitifs correspondant à deux fois la valeur du bois.
- Le fait d'acheter, d'aider à vendre, d'accepter ou d'aider à dissimuler du bois ou des produits du bois obtenus à la suite d'activités criminelles est pénalement répréhensible. Les sanctions vont d'une amende à une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 10 ans.
- Dans certains cas, une personne morale peut également être tenue responsable et condamnée à payer une amende équivalente à des dommages-intérêts punitifs si elle a bénéficié des activités criminelles commises par son agent et qui étaient liées à ses activités économiques.

Points forts clés de la mise en œuvre/l'application

- L'AC coopère avec les autorités douanières, qui fournissent des rapports trimestriels sur les importateurs et le volume, la valeur et le pays d'origine du bois et des produits du bois importés.

Points faibles clés de la mise en œuvre/l'application

- Dans le cas de sanctions liées au RBUE, si les faits et les preuves indiquent que les violations ont eu lieu à la suite d'événements que les personnes condamnées ne pouvaient pas empêcher, l'AC ne peut imposer aucune sanction administrative.
- En principe, l'ouverture d'une enquête criminelle nécessite de rapporter la preuve de l'intention de commettre un acte. Les personnes morales ne peuvent être poursuivies que sous un régime spécial après que leur agent ait été reconnu coupable d'un crime.

Ressources documentaires

Les lois :

- [Ustawa o lasach](#) (Loi sur les forêts), texte consolidé du 13 novembre 2018
- [Kodeks karny](#) (Code pénal), texte consolidé du 21 août 2018
- [Kodeks wykroczeń](#) (Code des délits), texte consolidé du 26 mars 2018

Coordonnées de l'autorité compétente :

Główny Inspektorat Ochrony Środowiska, 52/54 rue Wawelska, 00-922 Varsovie | gios@gios.gov.pl | T: + 48 22 825 04 65 | Trouvez l'AC [en ligne](#)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Łukasz Walter | Juriste | Varsovie | lwalter@clientearth.org | +48 22 307 21 04

www.clientearth.org